ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Amérique du Sud et centrale

Question écrite n° 26528

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur les questions que soulève la diffusion récente sur les chaînes de télévision française d'un film produit par Idéale Audience, Canal +, Arte, TV3, film écrit et réalisé par Mme Marie-Monique Robin et intitulé « Escadrons de la mort : l'école française ». Par l'inventaire de faits, de témoignages et d'événements historiques qu'il met en perspective, ce documentaire apporte une confirmation bouleversante des exactions, violences contre la personne, atteintes aux droits de l'homme et des peuples, actes de barbarie, enlèvements, tortures et meurtres commis des années durant en Amérique du Sud et centrale. Actes impliquant, au vu des propos rapportés et des aveux mis en lumière, une participation française à la formation pour le moins de ceux qui constituèrent dans ces États des Escadrons de la mort, responsables de l'assassinat ou de la disparition de ressortissants français. Devant la gravité de ces éléments mettant en cause certains aspects des politiques et décisions conduites dans la France des années 1960 à 1980, il lui demande les initiatives que le Gouvernement entend prendre pour faire toute la lumière sur ces constats et ces accusations.

Texte de la réponse

L'existence, par le passé, d'actions de formation au profit d'armées étrangères ne saurait, en aucune manière, être interprétée comme une incitation ni une caution de la part des armées françaises aux atteintes aux droits de l'homme commises ultérieurement par certains des membres de ces armées étrangères. La France entend rester fidèle à son idéal humaniste. C'est la raison pour laquelle elle s'est engagée à lutter contre la pratique de la torture en ratifiant, le 18 février 1986, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1984. Par ailleurs, elle poursuit une politique active de lutte contre les atteintes à la dignité de l'individu, ainsi que le démontre son engagement résolu en faveur de la Cour pénale internationale. Soucieuse de remplir ses engagements internationaux, la France dispense des enseignements respectueux de la sauvegarde de la dignité humaine au sein des forces armées, françaises ou étrangères, dans le cadre d'actions de coopération. La lutte contre le terrorisme ne saurait justifier l'emploi de n'importe quel moyen ; si la recherche de l'information est un besoin vital pour la protection des populations civiles lors des crises, l'usage de la torture ne saurait être admis par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26528
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE26528

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7937
Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9419